

Nos mutuelles

Louis HOUSEZ a adressé à notre Président augmentation des cotisations.

Pour 1988, la MNPCA a retenu un taux de 1,80% pour tous adhérents, actifs ou retraités, frappant ainsi plus lourdement ces derniers.

En effet le pourcentage de 1,80 % s'applique pour les actifs au traitement net, indemnités diverses non comprises, les retraités n'ont pas d'indemnités non, «imposables».

De plus, paient également 1,80% les adhérents couverts à 100% par la Sécurité Sociale, comme si le bénéfice de cette mesure devait aller à la mutuelle et non au mutualiste.

Pour 1989, la MNPCA, imperturbable, a porté le taux des cotisations à 2,10%.

Où donc, sont dans ces mesures la solidarité, l'imagination, l'esprit mutualiste? Qu'en pensent nos camarades retraités de la Météo? Louis HOUSEZ

En effet, les retraités ne sont pas les mieux traités par la MNPCA, ils paient la même cotisation que les actifs 2,1 % avec le même plafond, bien que les prestations servies soient moindres, il n'est pas question de leur payer des indemnités journalières.

«La santé des plus âgés est coûteuse» ! Des sociétés, sans subvention, n'assurant que des retraités dispense une meilleure couverture pour des cotisations moindres. L'argument est donc de peu de valeur.

Un adhérent de la MNPCA peut voir le pourcentage de sa cotisation, par rapport à ses revenus, augmenter lors de son départ à la retraite, le plafond reste identique en valeur absolue, bien que ses revenus ont notablement diminué (3/4 de traitement, plus de prime ni indemnité).

Le personnel de la Météorologie se répartit essentiellement en deux Associations mutualistes la MNPCA et la MGET. Cette dernière réserve un sort moins pénalisant pour les retraités, leur cotisation est de 2,15% contre 2,70% pour les actifs, de plus, le plafond est réduit de 10% en valeur absolue pour les retraités. Il serait évidemment équitable que ce plafond soit réduit d'au moins 25%.

La comparaison entre les différentes Associations mutualistes, entre elles et avec les Sociétés de Prévoyance, est difficile, chaque cas est un cas particulier.

A signaler que la MNC (Mutuelle Nationale Complémentaire de la Sécurité Sociale) 9 bd. Jules Ferry 75536 Paris Cedex 11 Tél. (1) 43 57 43 00, accepte les adhésions des plus de soixante ans sans aucune restriction.

De plus, si l'adhérent produit un certificat de radiation de moins de trois mois, d'une autre Mutuelle ou d'une Société de Prévoyance, il ne subira aucun délai de carence, il sera pris en charge dès le jour de son adhésion.

La cotisation mensuelle de 1989 est de 220,00 francs pour une couverture plus étendue que celle de la MNPCA et de la MGET.

Répondez à la demande de Louis HOUSEZ faites-nous connaître votre point de vue, une intervention de notre Association auprès de la MNPCA et de la MGET serait peut être bénéfique.